

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**A R R E T E M U N I C I P A L**

**Objet : Interdiction de stationner et de circuler – Grand Rue (du N°13 jusqu'à l'intersection Rue de la Mairie) – le 13-10-2025**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**Considérant** la demande en date du 06-10-2025 émise par l'entreprise EURL COMBES située 12 Chemin des Roques 34210 CESSERAS, représentée par M Philippe COMBES.

**Considérant** que les travaux de changement de vanne sur le réseau d'eau potable, sur la Grand Rue, nécessitent une emprise sur la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

**CONSIDERANT** l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

**ARRETE**

**Article 1** : Le 13 Octobre 2025 de 8h à 18h, en raison des travaux sur le réseau d'eau potable (changement de vannes), sur la Grand Rue (du n°13 jusqu'à l'intersection Rue de la Mairie) , effectués par l'entreprise EURL COMBES Philippe, et pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits. Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 2** : L'emprise de chantier sera réduite au minimum et la réfection définitive se fera immédiatement après la fin des travaux, à la charge du demandeur.

**Article 3** : La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information seront à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

**Article 4** : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet et M le Maire d'Azillanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à : EURL COMBES Philippe.

Fait à Azillanet,  
Le 06-10-2025  
M le Maire  
Alexandre DYE



Transmis en Sous-Préfecture le

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification